



JEUX OLYMPIQUES - LONDRES 2012

Systeme de qualification Fédération Française de Judo

Contexte général

En début d'olympiade, la Fédération Internationale de Judo a effectué des modifications majeures induisant de nouvelles règles de sélections olympiques :

- organisation d'un championnat mondial tous les ans,
- 2 athlètes possibles par catégories de poids aux championnats d'Europe (2011) et du Monde (2010),
- élaboration d'une ranking-list mondiale – critère de sélection olympique (cf. annexe 1)

Ce classement par points est établi à partir des Championnats officiels et de 3 types de tournois où les 5 meilleures performances /an sont prises en compte

Phases de qualification

Durée : 2 ans

- 1ère année : Mai 2010 – 30 Avril 2011 :
les points sont comptabilisés à 50 %
- 2ème année : Mai 2011 – 30 Avril 2012 :
les points sont comptabilisés à 100 %
le Championnat d'Europe en Avril 2012 sera la dernière compétition prise en compte

Seuls, les 5 meilleurs résultats/année sont pris en compte.

Principe général de qualification

- La qualification est nominative
- 1 athlète maximum / catégorie de poids / pays
- Féminines :
être classée dans les 14 premières athlètes au classement mondial
- Masculins :
être classé dans les 22 premiers athlètes au classement mondial
- Dans le cas où nous n'avons pas d'athlète sélectionné directement, un athlète maximum homme ou femme peut se qualifier par le biais du quota de l'Union Continentale.

Dans le cas où plusieurs athlètes sont qualifiables par catégorie de poids, la fédération peut choisir lequel de ces athlètes recevra la place de qualification.

Système de qualification FIJ

Annexe 2

Comité de sélection

Composition - annexe 3

Instances compétentes

- 1/ Principes proposés par le Directeur Technique National à l'exécutif fédéral,
- 2/ Proposition de la rédaction des règles de sélection à la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau,
- 3/ Validation par le comité directeur fédéral des textes définitifs.

Modalités de communication des critères de sélections aux athlètes des équipes de France

- par courrier suite à la validation de la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau
- et mise en ligne sur le site fédéral.



JEUX OLYMPIQUES - LONDRES 2012

Systeme de qualification Fédération Française de Judo

Annexe 1 – Ranking List mondiale

Classement par points établi à partir des :

- Championnats officiels (J.O. – Monde – Europe)
- Masters – 16 soit 15 premiers de la ranking list + 1 pays organisateur
- 4 Grand Slam (2 participants possibles par catégorie)
- 5 Grand Prix : (2 participants possibles par catégorie)
- 17 World Cup (4 participants possibles par catégorie)

Les 5 meilleurs résultats par année sont pris en compte

	Coupe du monde	Grand prix	Grand slam	Masters	Champ. Monde	JO	Continent
1	100	200	300	400	500	600	180
2	60	120	180	240	300	360	108
3	40	80	120	160	200	240	72
5	20	40	60	80	100	120	36
7	16	32	48	72	80	96	28
1/16	12	24	36	48	60	72	20
1/32	8	16	24	32	40	48	12
1 combat	4	8	12	16	20	24	8
Participation					4		



JEUX OLYMPIQUES - LONDRES 2012

**Système de qualification
Fédération Française de Judo**

**Annexe 2 – Règles de qualification
Fédération Internationale de Judo**

INTERNATIONAL JUDO FEDERATION

Judo

A. Épreuves (14)

ÉPREUVES MASCULINES (7)	ÉPREUVES FEMINIINES (7)
Jusqu'à 60 kg 60kg jusqu'à 66 kg 66kg jusqu'à 73 kg 73kg jusqu'à 81 kg 81kg jusqu'à 90 kg 90kg jusqu'à 100 kg Plus de 100 kg	Jusqu'à 48 kg 48kg jusqu'à 52 kg 52kg jusqu'à 57 kg 57kg jusqu'à 63 kg 63kg jusqu'à 70 kg 70 g jusqu'à 78 kg Plus de 78 kg

B. Quota

	QUALIFICATION	PLACES COMMISSION TRIPARTITE	PLACES POUR PAYS HOTE	TOTAL
Hommes	214	20	7	386
Femmes	138		7	
TOTAL	352	20	14	386

QUOTA PAR CNO	
Hommes	7 (1 athlète par épreuve)
Femmes	7 (1 athlète par épreuve)
TOTAL	14 (1 athlète par épreuve)

C. Admission des athlètes

ADMISSION DES ATHLETES
<p>Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique actuellement en vigueur et seuls ceux qui respectent la Charte pourront participer aux Jeux Olympiques.</p> <p>Par ailleurs, les athlètes doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être membres de leur fédération nationale affiliée. - être au minimum 1^{er} Dan et avoir au minimum 15 ans en 2012 (naissance en 1997 au plus tard, conformément aux règles de l'IJF) - avoir participé à au moins un championnat du monde ou continental ou à deux (2) épreuves de qualification de l'IJF au cours de la période de qualification de deux ans.

D. Système de qualification

PRINCIPES DE QUALIFICATION
<p>Règles générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualification est attribuée au judoka. ▪ Le classement mondial de l'IJF au 1^{er} mai 2012 sera utilisé pour allouer les 352 places :

Qualification directe (252 places)

- Pour chaque catégorie de la compétition **messieurs**, les **22 premiers athlètes** au classement mondial de l'IJF seront directement qualifiés (22 x 7 = 154 places).
- Pour chaque catégorie de la compétition **dames**, les **14 premières athlètes** au classement mondial de l'IJF seront directement qualifiées (14 x 7 = 98 places).
- Les concurrents sont identifiés en suivant la position dans le classement dans chaque catégorie, de la première à la dernière place, jusqu'à ce que 22 pays différents soient trouvés pour les hommes (et 14 pour les femmes). Lorsqu'un pays a un athlète classé, celui-ci est directement qualifié. Lorsqu'un pays a au moins deux athlètes classés, il choisira lequel de ces athlètes recevra la place de qualification.

Qualification continentale (100 places)

- Outre les athlètes directement qualifiés, les meilleurs athlètes suivants dans le classement se qualifieront en fonction d'un quota continental qui repose également sur le classement mondial.
- L'attribution des places pour chaque union se fait en fonction du nombre de fédérations nationales affiliées à l'IJF selon le quota suivant:

Continent	Pays	H	F	Total places
Afrique	47	14	10	24
Europe	50	14	11	25
Asie	38	12	8	20
Océanie	17	7	3	10
Amérique	42	13	8	21
			<i>total</i>	<i>100</i>

La procédure suivante sera appliquée :

- Pour chaque continent, un classement continental est créé sur la base du classement mondial - en fonction du plus grand nombre de points obtenus dans toutes les catégories et pour les deux sexes.
- Les athlètes sont identifiés sur la base du classement continental, de la première à la dernière place, jusqu'à ce que toutes les places sur le quota de l'Union pour les hommes et les femmes soient attribuées.
 - Un athlète au maximum par CNO peut se qualifier par le biais du quota de l'Union dans toutes les catégories et pour les deux sexes.
 - Deux athlètes au maximum par catégorie et par Union continentale peuvent se qualifier par le biais du quota de l'Union.

REPRESENTATION DU PAYS HOTE

Le pays hôte obtiendra directement une place de qualification dans chaque épreuve masculine et féminine.

PLACES COMMISSION TRIPARTITE

Vingt (20) places de la commission tripartite seront attribuées aux pays dont les athlètes remplissent les critères d'admissibilité.

Le 1^{er} novembre 2011, le Comité International Olympique prendra contact avec tous les CNO qui peuvent prétendre à des places sur invitation de la commission tripartite.

La date limite à laquelle les CNO doivent avoir soumis leurs demandes de places sur invitation de la commission tripartite est le 16 janvier 2012. À l'issue de la période de qualification, la commission tripartite confirmera par écrit l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés entre le 1^{er} mai et le 9 juillet 2012.

De plus amples informations concernant les places sur invitation sont disponibles dans le document intitulé "Places sur invitation de la commission tripartite – Informations destinées aux CNO" distribué avec les critères de qualification et de participation des Jeux de la XXX^e Olympiade, Londres en 2012.

E. Processus de confirmation des places

PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

- D'ici au 10 mai 2012, l'IJF confirmera aux CNO les noms des athlètes qualifiés.
- D'ici au 31 mai 2012, les CNO devront confirmer à l'IJF l'utilisation des places de qualification allouées à leurs athlètes.
- D'ici au 10 juin 2012, l'IJF confirmera la réattribution des places inutilisées.

F. Réattribution des places inutilisées

PLACES INUTILISEES SUR QUOTA FI

Si un CNO n'utilise pas la ou les places obtenues par le biais de la qualification directe, celles-ci seront réattribuées aux athlètes suivants dans le classement mondial (1^{er} mai 2012) de la catégorie de poids en question, quel que soit le continent.

Si un CNO n'utilise pas la ou places qu'il a obtenues par le biais de la qualification continentale, celles-ci seront réattribuées aux athlètes suivants les mieux classés de ce continent, quelle que soit la catégorie de poids, tout en respectant les principes suivants :

- Un athlète au maximum par CNO peut se qualifier par le biais du quota de l'Union dans toutes les catégories et pour les deux sexes.
- Deux athlètes au maximum par catégorie et par Union continentale peuvent se qualifier par le biais du quota de l'Union.

Si une Union continentale n'utilise pas toutes les places qui lui ont été allouées, les places restantes seront retournées à l'IJF qui les distribuera en fonction du classement mondial (1^{er} mai 2012).

PLACES INUTILISEES SUR QUOTA PAYS HOTE

Si le pays hôte n'utilise pas la ou les places qui lui ont été allouées, celles-ci seront réattribuées conformément au processus de réattribution des places inutilisées sur quota FI pour la qualification directe.

PLACES COMMISSION TRIPARTITE INUTILISEES

Les places inutilisées seront réattribuées par la commission tripartite. Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer ces places, celles-ci seront réattribuées conformément au processus de réattribution des places inutilisées sur quota FI pour la qualification directe.

G. Période de qualification

DATE	ÉCHEANCE
7 mai 2010	Début de la période de qualification
1 ^{er} novembre 2011	Le CIO prendra contact avec tous les CNO qui peuvent prétendre à des places sur invitation de la commission tripartite
16 janvier 2012	Date limite à laquelle tous les CNO doivent avoir soumis leurs demandes de places sur invitation de la commission tripartite
30 avril 2012	Fin de la période de qualification
1 ^{er} mai 2012	Etablissement du classement mondial de l'IJF
1 ^{er} mai – 9 juillet 2012	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution des places de qualification
10 mai 2012	Confirmation par l'IJF aux CNO des noms des athlètes qualifiés
31 mai 2012	Date limite à laquelle les CNO doivent avoir confirmé à l'IJF l'utilisation des places de qualification allouées à leur(s) athlète(s)
10 juin 2012	Confirmation par l'IJF de la réattribution des places inutilisées
9 juillet 2012	Date limite à laquelle les formulaires d'inscription devront parvenir au comité d'organisation des Jeux de 2012 à Londres



JEUX OLYMPIQUES - LONDRES 2012

Systeme de qualification Fédération Française de Judo

Annexe 3 – Comité de sélection

Composition

Membres votants permanents

- Président du comité de sélection
- Vice-président FFJDA (sportif)
- Directeur Technique National
- Directeur Technique du Haut Niveau
- Responsable Equipe de France féminine
- Responsable Equipe de France masculine

Membres votants par catégorie d'âge et de sexe

- Seniors : Entraîneurs nationaux seniors
- Juniors : Entraîneurs nationaux juniors
- Cadets : Entraîneurs nationaux cadets

Membres consultatifs permanents

- Président de la Fédération
- Médecin des équipes de France
- Manager des équipes de France

Invités non votants permanents

- Groupe du suivi de haut-niveau

Critères

Dans le cas où plus d'un athlète est qualifiable par catégorie de poids, le Comité tiendra compte des critères suivants :

- Athlètes ayant prouvé dans les grands rendez-vous mondiaux,
- Athlète le plus en forme au plus près de l'échéance,
- Athlète en progression, notamment de résultats,
- Jeune athlète en devenir.